

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2018**

Présents : GILBERT C- FIMALOZ G- MAS J-P- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C- HUGARD B- BRUNEAU S- GALLAY P - MARTIN D- HUGARD L- LEROUULLEY J - THABUIS H( arrivée point VI) -PERNAT M-P- POUCHOT R - AUVERNAY F- CROZET J- VANNSON C- HERVE L- PERY P- DENIZON F -CAILLOCE J-P - GARIN J- CAUL-FUTY F- NOEL S (arrivée point III)- METRAL M-A- GRADEL M- MONIE J- MAGNIER I- DUSSAIX J- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M (arrivée point VI)- DUCRETTET P- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à MAS J-P- VARESCON R à GALLAY P- GUILLEN F à STEYER J-P- PERILLAT A à BRUNEAU S- CHAPON C à CAUL-FUTY F- BRIFFAZ J-F à DUSSAIX J- DEVILLAZ M à MAGNIER I-

Excusés: THABUIS H (jusqu'au point V)- ESPANA L-

Absent : GERVAIS L-

\*\*\*\*\*

Compte-tenu de l'importance du point VI de l'ordre du jour « Funiflaine : détermination de la participation financière de la communauté de communes », celui-ci fera l'objet d'un procès-verbal qui vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

### **I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 Juillet 2018**

Le compte-rendu est approuvé par trente-neuf voix pour et deux voix contre (MARTIN D-HUGARD L).

En réponse à M. MARTIN concernant le projet de rétablissement du procès-verbal de séance, M. le Président indique que le coût de la retranscription par sténo est trop important et qu'une autre solution est recherchée.

### **II- Transports : avenant n°1 au marché « Marché d'exploitation du réseau de transport public et des transports scolaires de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes » – lot n° 1 Transport Urbain**

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a contracté avec le Groupe Transdev un marché d'exploitation du réseau de transport urbain. Le marché a été notifié le 18 avril 2017.

Suite à une réorganisation administrative des entités du Groupe Transdev, le fonds de commerce de Transdev Rhône-Alpes Interurbain (TRAI) – Etablissement de Marnaz va être cédé au profit de la société Voyages Crolard.

L'article 11 du CCAP autorise l'exploitant à transférer son activité à une autre entreprise sous réserve de l'agrément de cette dernière. La société Voyages Crolard s'engage à poursuivre l'activité de Transdev dans les conditions du présent marché, la société Voyages Crolard étant une filiale du groupe Transdev.

Après avoir demandé et obtenu les garanties nécessaires à la poursuite de l'exécution du marché dans les conditions définies initialement, la 2ccam donne son agrément à cette modification.

Un avenant est donc nécessaire pour autoriser le transfert du marché d'exploitation à la société Voyages Crolard.

La prestation relative à la tranche ferme se terminait pour la première année d'exécution le 07 juillet 2018. La tranche optionnelle n° 3, composée de 3 lignes pour la saison estivale a été déclenchée par ordre de service n°6.

Cette ligne devait initialement fonctionner sur les mêmes horaires que le marché de base. Dans un souci d'adaptation à la fréquentation et d'optimisation, les horaires de ces lignes ont été modifiés. De ce fait, un nouveau décompte des prestations globales et forfaitaires est établi pour tenir compte de ces modifications au niveau tarifaire. Il s'applique à compter du 09 juillet 2018.

Dans le même temps et suite à une année d'exploitation du réseau, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications au marché en cours pour s'adapter au mieux à la fréquentation et ainsi optimiser le service.

Des adaptations horaires ainsi que des modifications mineures de parcours seront donc mises en œuvre à compter du 03 septembre 2018. Un nouveau décompte des prestations globales et forfaitaires est donc établi pour la tranche ferme. Afin de tenir compte de ces modifications au niveau tarifaire. Ces modifications impactent aussi la tranche optionnelle n°1 relative aux samedis après-midi déclenchée par l'ordre de service n°1. Pour cette tranche optionnelle un nouveau DPGF est aussi établi. Afin de tenir compte de ces modifications au niveau tarifaire.

Cet avenant a une incidence financière minoratrice sur le montant du marché public de – 0.06% sur la durée du marché.

Le montant du marché initial était de 5 980 012.01 € HT pour trois années. Le nouveau montant s'établit, pour la même durée, à 5 976 650.49 € HT.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 modifiant le titulaire du marché d'exploitation lot n° 1 au profit de **la SAS Voyages Crolard, domiciliée 10 Rue de la Cesièrè Seynod – 74600 ANNECY**
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Voyages Crolard, domiciliée 10 Rue de la Cesièrè Seynod – 74600 ANNECY ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **III- Marché de prestation de service de transport scolaire sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes – avenant n° 1**

*Arrivée de Mme NOEL à 18h45.*

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a contracté avec l'entreprise Autocars des Pays de Savoie un marché de prestation de service de transport scolaire. Le marché a été notifié le 09 juin 2017.

A compter du 03 septembre 2018, une modification significative des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles du territoire de la 2CCAM va intervenir. En effet, ces établissements passeront de 5 jours de scolarité à 4 jours. Le mercredi matin redeviendra chômé.

Dans le même temps, la 2CCAM reprendra un certain nombre d'adaptations scolaires qui dépendaient jusqu'à aujourd'hui de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit des AS 72, 101 et 81. Ces dernières étaient prévues initialement dans le marché attribué à la société APS.

Ces deux changements importants conduisent à réorganiser l'ensemble des services scolaires. En effet, un certain nombre de chaînages initialement prévus dans le marché ne peuvent plus fonctionner avec les nouveaux rythmes scolaires. Toutefois, dans un souci d'optimisation financière, de nouveaux chaînages peuvent être réalisés, notamment avec les nouveaux circuits repris par la 2CCAM.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution du marché, un avenant est donc nécessaire, avenant n° 1. Le décompte des prestations globales et forfaitaires du marché de base et des tranches optionnelles TO1, TO3, TO4, TO5, TO7 et TO10 est donc modifié. Un unique Décompte du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est créé.

En plus de ces modifications, il est à noter que des travaux importants sont en cours de réalisation entre Brison et le Mont-Saxonnex. La desserte de la commune de Brison ne peut se faire que par la route dite « des Falaises ».

Ces travaux impactent de manière temporaire les services CLUSES 10 et CLUSES 10 doublage, MARNAZ 01 et SCIONZIER 09. Ils nous contraignent aussi à ajouter deux petits véhicules de 22 places pour desservir les élèves de Brison pris en charge dans le cadre de la convention qui nous lie à Proximiti.

Ainsi, dans un souci de meilleure lisibilité, un DPGF travaux temporaire a été créé. Ce dernier s'appliquera lorsque les travaux seront en cours. Le reste de l'année le DPGF initial s'appliquera.

Cet avenant a une incidence financière minoratrice de – 8,24% sur le montant du marché public :

Le montant du marché initial était de 4 447 679.70 € HT pour trois années. Le nouveau montant s'établit, pour la même durée, à 4 081 068.24 € HT.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 19 juillet à 18 heures et a approuvé ce projet d'avenant tout en demandant que le surcoût généré par les travaux pour les élèves de Brison soit discuté dans le cadre de la convention qui nous lie à Proximiti.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 du marché de prestation de service de transport scolaire avec la société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE domiciliée 55 impasse du Môle Za des Dragiers 74800 La Roche-sur-Foron ;
- **Autorise** Monsieur le Président le cas échéant à signer tous documents s'y rapportant.

#### **IV- Transport urbain : tarification applicable sur la ligne « Les Carroz Flaine Express »**

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprendra à compter du 04 septembre 2018 la Ligne 92 Cluses Les Carroz Flaine / Cluses Saint Sigismond Flaine, exploitée actuellement par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette nouvelle ligne sera dénommée « Les Carroz Flaine Express ». Il s'agit essentiellement d'une ligne touristique puisqu'elle relie la gare de Cluses aux stations des Carroz et de Flaine.

S'agissant de la reprise d'une ligne qui n'était pas gérée par la communauté de communes, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Lors de la réunion du 13 mars 2018, la commission transport a travaillé sur ce dossier et émet une proposition tarifaire en cohérence avec le réseau existant notamment en reprenant les tarifs appliqués sur le réseau pour l'abonnement semestriel solidaire, les enfants de moins de six ans, les pertes de carte etc...

Afin de favoriser la prise de l'abonnement mensuel et annuel pour cette ligne, il est proposé un tarif identique pour les deux destinations. Un abonnement unique « Les Carroz Flaine Express » et réseau urbain est également proposé.

S'agissant d'une reprise de lignes, cette première année servira de test et il sera possible d'affiner les tarifs l'an prochain au vu des résultats qui seront constatés.

Les tarifs proposés sont les suivants : / ce symbole signifie que l'offre ou le tarif n'existait pas l'an passé :

Objet	Cluses/Les Carroz Prix actuel		Cluses/Les Carroz Prix proposés		Cluses/Flaine Prix actuel		Cluses/Flaine Prix proposés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Ticket à l'unité	5.45 €	6 €	<b>6.36 €</b>	<b>7 €</b>	7.27 €	8 €	<b>8.18 €</b>	<b>9 €</b>
Ticket Aller/Retour	10.36 €	11.40 €	<b>10 €</b>	<b>11 €</b>	13.82 €	15.20 €	<b>13.64 €</b>	<b>15 €</b>
Forfait 10 voyages	/	/	<b>45.45 €</b>	<b>50 €</b>	/	/	<b>59.10 €</b>	<b>65 €</b>
Abonnement mensuel	36.36 €	40 €	<b>36.36 €</b>	<b>40 €</b>	36.36 €	40 €	<b>36.36 €</b>	<b>40 €</b>
Abonnement annuel	/	/	<b>363.64 €</b>	<b>400 €</b>	/	/	<b>363.64 €</b>	<b>400 €</b>
Abonnement annuel Ligne les Carroz Flaine Express + abonnement annuel Réseau urbain ARV'i	/	/	<b>454.55 €</b>	<b>500 €</b>	/	/	<b>454.55 €</b>	<b>500 €</b>
Abonnement semestriel solidaire  (tarif accordé sous réserve de ressources conformément aux prescriptions du règlement des transports urbains – identique au reste du réseau)	/	/	<b>27.27 €</b>	<b>30.00 €</b>	/	/	<b>27.27 €</b>	<b>30.00 €</b>
Duplicata de carte suite perte, détérioration (identique au reste du réseau)	/	/	<b>9.10 €</b>	<b>10.00 €</b>	/	/	<b>9.10 €</b>	<b>10.00 €</b>
Duplicata suite vol ou dysfonctionnement (identique au reste du réseau)	/	/	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	/	/	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Enfant de – de 6 ans (identique au reste du réseau)	/	/	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	/	/	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>

Il est à noter que les détenteurs d'un titre de transport scolaire (hors élèves inscrits sur cette ligne) ou d'un titre de transport urbain ne pourront pas accéder gratuitement à ce service.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

**V- Navettes ski-bus stations de Flaine et des Carroz : attribution du marché de service**

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée pour l'attribution du marché de service des navettes ski-bus de Flaine et des Carroz pour la saison d'hiver 2018-2019.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de sept tranches optionnelles. La réception des offres était fixée au 12 juillet à 12 heures.

Il est nécessaire de formuler des demandes de précision sur de nombreux sujets. Comme il n'est pas possible d'obtenir les réponses pour permettre à la commission de formuler un avis et au conseil communautaire de délibérer; **Monsieur le Président décide de retirer le sujet de l'ordre du jour.**

Ce point sera examiné lors du prochain conseil communautaire du mois de septembre.

**VI- Funiflaine : détermination de la participation financière de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes**

***NB** : ce point fera l'objet d'un procès-verbal qui vous sera communiqué dans les prochaines semaines.*

*Arrivée de Mme ROBERT à 19h35 et de M. THABUIS à 20h00*

*Vu* la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2, les chapitres I et II du livre II de la cinquième partie,

*Vu* le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

*Vu* la délibération DEL15\_79 du 10 décembre 2015 portant approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine et désignation des représentants de la 2CCAM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert Funiflaine,

Vu la délibération DEL2017\_33 du 22 juin 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Funiflaine,

Vu la délibération DEL2017\_79 du 14 décembre 2017 procédant à la désignation des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert Funiflaine ;

FUNIFLAINE est un projet de téléporté de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine en desservant une gare intermédiaire située sur la commune d'ARACHES-LA-FRASSE (col de Pierre Carrée).

Cette initiative s'inscrit dans une ambition portant une nouvelle vision d'accès à la montagne. Elle répondra à plusieurs enjeux :

- environnemental : le projet FUNIFLAINE, eu égard au Plan de prévention de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, contribuera à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre, en proposant une desserte fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale. Parallèlement, cette infrastructure de transport par câble devrait intégrer une plateforme logistique dédiée à l'acheminement des biens, marchandises ou déchets, selon des moyens techniques adaptés et très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre,
- économique et touristique : ce projet innovant d'ascenseur valléen permettra en effet de désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis.

La réalisation d'un téléporté selon un itinéraire simplifié - accès direct Magland / Col de Pierre Carrée / Flaine - avec une liaison multimodale entre la gare ferroviaire et la gare de départ, a nécessité la conduite d'études préalables de faisabilité technique et juridique, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte FUNIFLAINE.

Aujourd'hui achevées, elles ont permis d'actualiser le planning et le coût de cette opération.

Ainsi, le début des travaux est prévu en 2021 pour un fonctionnement en 2023.

Par ailleurs, initialement inscrit à hauteur de 84 millions d'euros H.T. au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le coût du projet est évalué à 76 millions d'euros H.T.

Lors du Comité syndical du 28 mai 2018, le plan de financement suivant, bâti à partir des engagements pris lors du CPER 2015-2020, a été proposé aux membres du Syndicat mixte FUNIFLAINE :

Département	CPER	25
Région	CPER	20
Etat	CPER	4
2 CCAM	CPER	5
Arâches		1,5
Magland		1,5
Europe	FEDER	4
Sous-total		61
Coût du projet		76
Part du privé escomptée		15

Il faut désormais recueillir de la part des collectivités, parties prenantes à cette opération, leur engagement, de manière à pouvoir mener, dans les meilleurs délais, les études complémentaires et les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires.

Monsieur Christian MONTEIL, président du syndicat mixte Funiflaine, est venu le 28 juin 2018 devant le conseil communautaire afin de lui présenter la dernière version du projet ainsi que le plan de financement.

Conscient des difficultés financières de la communauté de communes Monsieur Monteil, en qualité de président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, a indiqué que cet organisme est prêt à « repousser » le paiement de la participation financière de la 2CCAM jusqu'en 2021, la 2CCAM procédant au règlement différé à compter de 2022 et jusqu'en 2024.

Le Conseil Départemental est également prêt à se porter caution auprès des établissements bancaires pour la souscription du prêt par la communauté de communes.

Monsieur Patrice BONNAZ, directeur du Syndicat Intercommunal de Flaine, a fait une présentation de la station de Flaine et des gains potentiels de CFE et CVAE qui pourraient découler de l'urbanisation prévue au col de Pierre Carrée en cas de réalisation du Funiflaine : 47 000 m<sup>2</sup> de constructions supplémentaires qui pourraient générer sur une période qui s'approcherait plus de 20 ans que de 10 ans comme indiqué par M. Bonnaz, ce qui pourrait engager une augmentation annuelle moyenne de 30 000 € de CVAE sur 20 ans, qui pourrait représenter à terme une somme de 447 000 € environ.

Il s'agit d'une projection qui est subordonnée à l'approbation du PLU de la commune d'Arâches par le conseil municipal puis par le service préfectoral, à la délivrance d'une nouvelle « Unité Touristique Nouvelle » par les services de l'Etat ; autant d'éléments qui pour l'instant ne sont pas actés.



Lors d'une réunion le 29 juin dernier en Préfecture en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le président MONTEIL, Messieurs CATALA et HERVE ; M. le président de la 2CCAM a fait admettre que le financement de l'EPCI pourrait être proposé à 4 millions, le million supplémentaire devant être recherché parmi l'ensemble des financeurs du projet.

Considérant l'accroissement de l'attractivité du territoire que représentera le projet Funiflaine,

Considérant le bien-fondé de ce projet centré sur un des modes les plus respectueux de l'environnement,

Considérant que les garanties apportées par le Conseil Départemental afin d'aider la communauté de communes à porter le financement de sa participation qui s'établirait à 4 millions d'euros, le million complémentaire devant être recherché parmi l'ensemble des financeurs du projet

Le plan de financement du projet FUNIFLAINE proposé par le Président est le suivant :

Département	CPER	25
Région	CPER	20
Etat	CPER	4
<b>2 CCAM</b>		<b>4</b>
Arâches		1,5
Magland		1,5
Europe	FEDER	4
Sous-total		60
Coût du projet		76
Part du privé escomptée		15
<b>Complément à financer par les financeurs</b>		<b>1.0</b>

**Pour le financement de la participation de la 2CCAM à hauteur de 4 millions, Monsieur le Président fait en séance les propositions suivantes :**

- **A partir de N + 1 : contribution des communes à hauteur de 5 € par habitant via les attributions de compensation, confirmée par la CLECT**
- **A partir de N+ 4 : recours à l'emprunt garanti par le Conseil Départemental**
- **Le million complémentaire devant être recherché parmi l'ensemble des financeurs.**

Il demande aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

A la demande de M. DUCRETTET, Monsieur le Président met au vote la proposition de procéder au scrutin secret : sur 34 membres présents, 14 approuvent cette proposition qui est donc adoptée (tiers des membres présents).

Le scrutin à bulletin secret est organisé avec constitution d'un bureau de vote composé de Mme Lucie HUGARD et M. Sébastien BRUNEAU.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quarante-trois

Bulletin blanc : un

Suffrage exprimé : quarante-deux

Majorité absolue : 21

Résultats du vote :

Pour le plan de financement proposé : 26

Contre le plan de financement proposé : 16

**Le plan de financement du Funiflaine proposé par Monsieur le Président est approuvé.**